



**Conseil économique  
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1997/19  
10 mars 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LA JUSTICE PÉNALE  
Sixième session  
Vienne, 28 avril-9 mai 1997  
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**GESTION STRATÉGIQUE ET QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME**

**GESTION STRATÉGIQUE PAR LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LA JUSTICE PÉNALE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE**

**Rapport du Secrétaire général**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1	2
I. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION .....	2 - 12	2
A. Groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources .....	2 - 8	2
B. Réunions intersessions .....	9 - 11	3
C. Propositions de projets de résolutions .....	12	4
II. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DU SECRÉTARIAT .....	13 - 63	4
A. Préparatifs de la sixième session de la Commission .....	13 - 22	4
B. Planification et programmation .....	23 - 29	6
C. Propositions d'évaluation de l'impact des activités du programme ...	30 - 42	7
D. Propositions en vue d'une utilisation optimale du potentiel de ressources actuel du programme .....	43 - 59	10
E. Gestion interne .....	60 - 63	14

\*E/CN.15/1997/1.

TABLES DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION .....	64	15
<i>Annexe.</i> Questionnaire d'évaluation .....		17

**INTRODUCTION**

1. Dans le cadre de l'examen actuel de la gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de l'application des résolutions pertinentes, le présent rapport offre un bref aperçu des activités intersessions entreprises par la Commission pour renforcer sa gestion stratégique du Programme, comme il a été demandé dans la résolution 5/3 de la Commission. Il répond également aux demandes adressées au Secrétaire général dans cette même résolution. Au paragraphe 12 de cette dernière, la Commission a prié le Secrétaire général de formuler des propositions concrètes pour évaluer l'impact des activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Au paragraphe 13, la Commission a également prié le Secrétaire général de formuler des propositions concrètes destinées à maximiser le potentiel de ressources dont dispose actuellement le Programme. Elle a aussi demandé qu'un rapport lui soit fait à sa sixième session sur ces deux ensembles de propositions. Le présent rapport décrit par ailleurs les activités intersessions du Secrétariat relatives à la gestion stratégiques du Programme.

**I. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION**

**A. Groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources**

2. En 1991, l'Assemblée générale a décidé de renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de mieux faire face aux menaces et aux défis qu'engendre le développement de la criminalité dans le monde entier<sup>1</sup>. Le programme renforcé a été plus particulièrement chargé de fournir une coopération technique et des services consultatifs. L'Assemblée générale a régulièrement rappelé l'importance de cette fonction, le plus récemment dans sa résolution 51/63 du 12 décembre 1996 (par. 7). Dans cette résolution, elle a réaffirmé le caractère prioritaire du Programme (par. 3), prié le Secrétaire général de le renforcer davantage encore en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches à accomplir (par. 6), demandé aux États et aux organismes de financement des Nations Unies et autres organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles du Programme et encouragé tous les États à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

3. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a, au paragraphe 10 du dispositif de sa résolution 5/3, décidé d'exercer plus énergiquement les fonctions de mobilisation des ressources qui lui ont été prescrites et de constituer à cette fin un groupe consultatif informel qui présenterait un rapport annuel sur les activités entreprises et les résultats obtenus.

4. Le 5 juillet 1996, une réunion d'organisation pour la création d'un groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources pour le programme pour la prévention du crime et la justice pénale a été convoquée

à Vienne, en application du paragraphe 10 de la résolution 5/3. Les participants à cette réunion sont convenus que le Président du groupe consultatif informel serait élu annuellement. Il aurait notamment pour tâches de coopérer avec le Secrétariat pour les travaux du groupe et la suite donnée à ses recommandations, de stimuler et d'accroître l'intérêt pour certaines initiatives et certains projets, notamment en ce qui concerne le financement nécessaire, et de faire rapport à la Commission sur les échanges de vue et les principaux résultats des travaux du groupe. Les participants ont élu Ferdinand Mayrhofer-Grünbühel (Autriche) président du groupe consultatif informel.

5. Le groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources s'est réuni les 28 octobre, 4 novembre et 10 décembre 1996.

6. Se fondant sur un ensemble de documents de base et sur un recueil de propositions de projets résumé, il a souligné l'importance de la prévention du crime et de la justice pénale dans le développement, analysé le rôle du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale, ses avantages comparatifs et son potentiel et a recommandé des modalités de mobilisation des ressources après avoir passé en revue les politiques et pratiques nationales pour le financement de l'aide au développement. Se fondant sur les résumés figurant dans le recueil, le groupe a approuvé la manière dont les projets avaient été établis et présentés. Plus important, le groupe est convenu que les États devraient jouer un rôle plus actif dans la mobilisation des ressources, lui-même servant de facilitateur pour le financement des projets présentés par le Secrétariat.

7. Le groupe consultatif informel a également examiné la question de son mandat, en particulier les liens entre le paragraphe 10 de la résolution 5/3 de la Commission et le paragraphe 15 de la résolution 5/2, priant le Secrétaire général d'étudier avec les États Membres la possibilité de créer un mécanisme de mobilisation des ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique. Lors de la réunion d'organisation, il a été demandé au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne de solliciter les avis des présidents des groupes régionaux concernant l'exécution de ces mandats, notamment pour ce qui était de savoir si le groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources pourrait également devenir le mécanisme envisagé au paragraphe 15 de la résolution 5/2. Les avis exprimés durant ces consultations ont été unanimement favorables sur ce dernier point<sup>2</sup>. Le groupe a également envisagé d'élargir sa composition afin de compter parmi ses membres les présidents des groupes régionaux.

8. Le groupe consultatif informel a étudié un certain nombre d'autres propositions devant être examinées par la Commission, dont le texte complet figure dans son rapport sur les activités entreprises et les résultats obtenus, établi par son président, M. Mayrhofer-Grünbühel (E/CN.15/1997/CRP.1).

## **B. Réunions intersessions**

9. Dans l'esprit du paragraphe 4 de la résolution 5/3 de la Commission et poursuivant la pratique adoptée récemment, le bureau de la Commission a tenu trois réunions intersessions afin d'examiner les questions relatives à la gestion du programme avec des représentants du Secrétariat. Il a également tenu trois consultations intersessions à l'intention des missions permanentes à Vienne.

10. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 5/3, le bureau a tenu des réunions informelles avec le bureau de la Commission des stupéfiants afin d'examiner la possibilité d'organiser des réunions intersessions conjointes pour améliorer la coordination des travaux entre les deux commissions.

11. Des précisions sur toutes ces réunions figurent dans le rapport du bureau de la Commission, à sa cinquième session, sur les consultations intersessions tenues en 1996 et 1997 (E/CN.15/1997/CRP.2).

### **C. Propositions de projets de résolutions**

12. Au paragraphe 5 de sa résolution 5/3, la Commission a prié les États Membres de soumettre au bureau les projets de propositions, ainsi que les informations demandées conformément à l'annexe de sa résolution 4/3, un mois avant le début de la session de la Commission. Ce délai a été rappelé aux délégations pendant les consultations intersessions à l'intention des missions permanentes, tenues les 7 novembre 1996 et 12 février 1997, ainsi que par une circulaire publiée le 10 janvier 1997. Les participants à la consultation du 7 novembre sont convenus que toute intention de soumettre des projets de propositions devrait être indiquée, avec les sujets de ces propositions, avant le 31 janvier 1997 et que le projet de texte des propositions devrait être soumis d'ici le 28 mars 1997. Comme il a été demandé au paragraphe 6 de la résolution 5/3, les vues du bureau sur l'application, par les auteurs de projets de propositions, des modalités de soumission de ces propositions sont présentées dans son rapport sur ses travaux intersessions (E/CN.15/1997/CRP.2).

## **II. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DU SECRÉTARIAT**

### **A. Préparatifs de la sixième session de la Commission**

#### *1. Résolution 5/3 de la Commission*

13. Par une note verbale du 12 septembre 1996, le Secrétariat a attiré l'attention des gouvernements sur deux paragraphes de la résolution 5/3 de la Commission. Au paragraphe 4, la Commission avait reconnu l'importance de la contribution que son bureau pouvait apporter pour faire avancer les travaux du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier en renforçant sa gestion stratégique, tant au cours de ses sessions que pendant les périodes intersessions. Au paragraphe 5, la Commission avait prié les États Membres de soumettre au bureau les projets de propositions ainsi que les informations demandées conformément à l'annexe de sa résolution 4/3, un mois avant le début de la session de la Commission.

14. Trois pays ont répondu à la note verbale, à savoir la Colombie, le Liban et le Qatar. Le Liban a déclaré qu'il n'avait aucun commentaire à faire. En ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution 5/3, la Colombie a indiqué qu'elle souhaitait continuer à promouvoir son projet intitulé "Cadre pour un échange d'informations pour la justice et le droit de la République de Colombie". Ce projet fait partie intégrante des éléments de la résolution 1996/11 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1996, intitulée "Coopération et assistance internationales dans le domaine de la gestion des systèmes de justice pénale : informatisation du fonctionnement de la justice pénale et collecte, analyse et utilisation aux fins de l'action d'informations sur la criminalité et la justice pénale", ainsi que du programme gouvernemental de modernisation de l'administration de la justice.

15. Dans sa communication, le Qatar a souligné qu'il était nécessaire d'accorder une attention appropriée, aux niveaux bilatéral et multilatéral, à la coopération technique avec les pays en développement et à la fourniture d'une assistance pratique à ces pays pour combattre la criminalité. Le gouvernement a également demandé une coordination des activités entre les commissions techniques compétentes du Conseil économique et social pour éviter les chevauchements et les doubles emplois. Il a également émis le vœu que la Commission envisage l'établissement d'un rapport annuel sur les activités du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale et les problèmes rencontrés.

## *2. Documentation et rationalisation de l'ordre du jour*

16. Par le paragraphe 11 de sa résolution 5/3, la Commission a décidé de restreindre et de rationaliser ses besoins en matière de rapports en ne demandant normalement pas plus d'un rapport par point de l'ordre du jour et d'un rapport par thème prioritaire et en examinant certains sujets dans un cadre biennal. Pendant les consultations intersessions du 7 novembre 1996 et du 12 février 1997, plusieurs délégations ont encouragé le Secrétariat à rédiger des rapports plus concis, à les combiner lorsque cela était possible et à interpréter les besoins en matière de rapports, en tenant compte des informations ou de la documentation disponibles.

17. Au paragraphe 7 de sa résolution 5/3, la Commission a souligné l'importance, pour une gestion stratégique efficace du programme, de l'application stricte de la règle des six semaines pour la documentation et a prié instamment les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, de coopérer pleinement en la matière.

18. Après un nombre sans précédent de 45 rapports et documents de séance pour la cinquième session de la Commission, le total pour la sixième session est d'au moins 24 documents. Des efforts de concision et de non-répétition ont été faits et quelques rapports ont été combinés. Dans ce contexte, le Secrétariat s'est efforcé de parvenir à un équilibre raisonnable entre la réduction des pressions qu'engendrent les besoins de rapports en matière de délais et de ressources et la nécessité de diffuser dans des documents et de rendre plus largement accessibles au public visé les informations sur les travaux entrepris et les informations reçues des États Membres pendant la période examinée. Le Secrétariat maintiendra les procédures d'établissement de rapports à l'examen et les ajustera davantage encore avec l'expérience.

19. Les documents préparés tiennent compte des informations disponibles à la fin du mois de janvier 1997 dans la plupart des cas, date à laquelle plus de 20 réponses avaient été reçues à 4 seulement des 21 notes verbales dans lesquelles des informations étaient demandées aux États Membres. Les réponses reçues après la mi-février peuvent ne pas être incluses dans les rapports et seront communiquées à la Commission d'une autre manière. D'importants efforts ont été faits pour respecter la règle des six semaines mais il semble que ce soit là un objectif illusoire étant donné les obligations conflictuelles, la réduction des ressources dans les services de conférence et tout simplement aussi le volume de travail dans tous les domaines. Toutefois, aucun effort n'a été épargné pour que tous les documents soient disponibles dans toutes les langues pour l'ouverture de la session. Par son volume, la documentation a encore exigé une mobilisation de l'ensemble des ressources humaines de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale supérieure à ce qui semblerait approprié pour un équilibre raisonnable entre les services aux organes délibérants et les activités opérationnelles. Des améliorations plus poussées pourraient bien être impossibles sans un important effort de rationalisation de l'ordre du jour et, en fait, l'instauration d'un cycle de travail.

20. L'ordre du jour de la Commission s'est tellement étoffé ces dernières années que le temps alloué à l'examen des questions de fond est à peine suffisant pour une étude approfondie de tous les sujets retenus. Les problèmes de temps se trouvent exacerbés davantage encore pendant les sessions où la Commission doit exercer sa fonction d'organe préparatoire des congrès quinquennaux. L'accroissement du nombre de points de l'ordre du jour a également conduit à une augmentation constante des besoins de documentation, d'où a) les difficultés rencontrées par les gouvernements pour fournir les informations, les données et la documentation requises pour l'établissement des différents rapports; b) l'épuisement des ressources limitées dont dispose le Secrétariat, causant parfois des retards dans la publication de la documentation; et c) l'impossibilité, pour la Commission, d'accorder toute l'attention voulue à tous les documents et d'étudier soigneusement les questions de fond qui y sont traitées.

21. Compte tenu de ce qui précède, et des travaux déjà effectués par le bureau de la Commission à ses réunions intersessions, il est proposé d'examiner les propositions ci-après :

- a) Les rapports sur l'utilisation et l'application des normes et règles, qui exigent la fourniture d'informations par les gouvernements, devraient être soumis tous les deux ans, afin qu'un nombre d'États Membres aussi grand que possible puisse fournir des apports;
- b) Les rapports sur les enquêtes et les statistiques sur la criminalité et les rapports fondés sur la collecte permanente d'informations et de données ne devraient être présentés que tous les deux ans;
- c) Les rapports sur la coordination avec d'autres entités devraient être soumis tous les deux ans uniquement, de préférence à la fin de chaque exercice biennal de budget-programme;
- d) Les rapports et études détaillés, exigeant un volume important de travail en termes de recherche ou en raison de la complexité du sujet traité, ne devraient pas être présentés à la session suivant immédiatement celle où la tâche a été assignée;
- e) L'examen d'une question de fond, ou l'établissement d'un rapport sur une telle question, ne devraient être entrepris que si ladite question est bien avancée dans une année donnée, en raison d'activités ou de développements particuliers.

22. Les propositions ci-dessus pourraient rationaliser l'ordre du jour de la Commission et permettre de commencer à définir un cycle de travail. L'objectif général est de réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour des sessions sans pour autant porter préjudice à l'examen des questions de fond ou à la capacité de la Commission à donner des lignes générales d'action et de réduire par ailleurs le nombre de rapports et de documents.

## **B. Planification et programmation**

23. Au paragraphe 2 de sa résolution 5/3, la Commission a pris acte de la réaffirmation, dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la gestion stratégique (E/CN.15/1996/22), du rôle fondamental du plan à moyen terme et du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies qui servent de cadre dans lequel la Commission peut exercer ses fonctions ayant trait à la gestion stratégique. Le projet de texte du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 qui couvre le programme 12 (Prévention du crime et justice pénale), dont la Commission a été saisie à sa cinquième session (E/CN.15/1996/CRP.3), a été adopté par l'Assemblée générale (résolution 51/219 du 18 décembre 1996) avec les amendements mineurs recommandés par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session<sup>3</sup>. Il convient de noter que le programme "Prévention du crime et justice pénale" fait partie des huit programmes prioritaires identifiés par l'Assemblée générale.

24. Les objectifs du programme qui figurent dans le plan à moyen terme ainsi que les mandats existants constituent les textes portant autorisation des projets de programmes de travail pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001. La Commission est saisie des propositions du Secrétaire général pour le chapitre 14 - Lutte contre la criminalité - du budget-programme pour l'exercice 1998-1999 dans une note du Secrétaire général publiée sous la cote E/CN.15/1997/20.

25. Comme précédemment, la note du Secrétaire général porte uniquement sur le programme de travail proposé pour 1998-1999 et non sur les ressources nécessaires pour l'exécuter. Cette procédure est conforme à l'article 4.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (CST/SGB/PPBME Rules/1 (1987)). Selon cet article, les questions budgétaires et administratives sont examinées par le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la cinquième Commission de l'Assemblée générale. Toutefois, pour que la Commission soit à même d'exercer pleinement

sa fonction de gestion stratégique, il est jugé nécessaire de l'informer, tout au moins dans les grandes lignes, des aspects financiers du programme de travail proposé pour 1998-1999.

26. Dans le cadre du Plan général du projet de budget-programme pour 1998-1999, des chiffres cibles ont été fixés pour tous les chapitres du budget. Tout a été fait pour définir le programme de travail 1998-1999 pour le chapitre 14 - Lutte contre la criminalité - dans les limites de l'objectif financier défini pour ce chapitre, en tenant compte des efforts d'amélioration de l'efficacité entrepris en 1996. Le programme de travail élaboré dans le cadre de l'objectif établi couvre toutes les activités usuelles prescrites ainsi que de nouvelles initiatives récentes telles que le projet de convention sur la criminalité transnationale organisée et l'élargissement des travaux sur la corruption conformément aux résolutions 51/120 et 51/191 de l'Assemblée générale. Toutefois, des ressources supérieures au montant fixé devront être allouées pour poursuivre les activités découlant des résolutions 1996/27 et 1996/28 du Conseil économique et social, pour lesquelles l'Assemblée générale a, dans sa résolution 51/221, autorisé des crédits supplémentaires d'un montant de 501 000 dollars des États-Unis, ainsi que pour les préparatifs en vue du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

27. L'attention de la Commission est également appelée sur l'insuffisance des montants fixés pour les services consultatifs sectoriels au titre du chapitre 21. L'allocation couvre à peine les salaires de deux conseillers interrégionaux et d'un agent des services généraux, ne laissant pas suffisamment de fonds pour les voyages de ces conseillers, l'exécution du programme de bourses et les activités de formation collective, ainsi que le recrutement de consultants pour compléter les conseillers sous-régionaux dans certains domaines. De ce fait, il n'a pas toujours été possible de répondre aux attentes grandissantes des États Membres dans ce domaine.

28. Le processus d'établissement des propositions pour le prochain budget-programme a bien fait ressortir une fois encore le fossé qui existe entre l'ambition des tâches assignées au programme et la globalité de leur objectif d'une part et la faiblesse des ressources. Ce fossé réduit grandement l'impact du programme du point de vue de la prévention du crime et de la justice pénale et remet en question le sérieux de l'engagement des États Membres dans ce domaine de travail de l'Organisation des Nations Unies. Il a également un impact négatif sur des fonctionnaires consciencieux qui, en s'efforçant véritablement d'exécuter toutes les tâches prescrites, doivent se disperser trop, ne peuvent se tenir informés dans leur domaine de compétence et se trouvent pris dans un cercle vicieux, avec des délais à respecter constamment et des résultats de moins en moins satisfaisants.

29. Après avoir orienté le programme pendant cinq ans, la Commission devrait peut-être aujourd'hui réexaminer les objectifs fondamentaux de ce dernier, compte tenu des moyens envisagés pour les atteindre. Le but d'une telle évaluation serait d'assurer une meilleure convergence entre les attentes des États Membres, les responsabilités du programme et les ressources disponibles.

### **C. Propositions d'évaluation de l'impact des activités du programme**

30. Dans son précédent rapport sur la gestion stratégique (E/CN.15/1996/22) à la cinquième session de la Commission, le Secrétaire général a abordé la question de l'analyse qualitative des résultats du programme et noté l'absence, parmi les outils de gestion existants, d'un mécanisme d'information systématique sur les aspects qualitatifs des résultats obtenus. Le rapport traitait brièvement de la question des indicateurs possibles de l'impact du programme et attirait l'attention sur les problèmes conceptuels et méthodologiques quasiment insurmontables de l'analyse d'impact en termes du nombre de délits évités ou du succès relatif de l'administration nationale de la justice pénale comme résultat des activités du Programme sur la prévention du crime et la justice pénale. Il a été proposé, cependant, de recenser des indicateurs afin de déterminer dans quelle mesure les États Membres bénéficient d'activités spécifiques du Programme dans leurs efforts pour prévenir la criminalité et assurer une administration cohérente et humaine de la justice pénale. Les indicateurs devraient être à la fois informatifs et pratiques, c'est-à-dire être liés à des objectifs d'activité particuliers, ne présenter

aucun obstacle inacceptable en matière de collecte de données et fournir des apports pour les décisions concernant la gestion stratégique. L'utilité de chaque évaluation dépendra de la pertinence des indicateurs choisis par rapport aux objectifs fixés ainsi que de la fiabilité des résultats des enquêtes.

### *1. Indicateurs possibles*

31. Chacun s'accorde à penser que l'impact du Programme peut être évalué sur la base des avantages que tirent les États Membres de telle ou telle activité en faisant partie, mais encore faut-il définir la notion d'avantage. Pour des raisons pratiques, il est proposé de définir ce terme comme la satisfaction que donnent les services fournis aux États Membres à leur demande et l'utilisation et l'application par ces derniers des produits du Programme. Les services fournis aux États Membres pourraient comprendre les services aux organes délibérants (congrès, sessions de la Commission, consultations intersessions, réunions du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources) et les activités opérationnelles (services consultatifs, cours de formation, ateliers et séminaires). Les produits pourraient comprendre les normes et règles élaborées depuis le lancement du programme en 1946, les publications, les lois types, le matériel de formation et les bases de données.

32. Chaque type de service ou de produit comporte des aspects qui lui sont propres et dont l'évaluation donne une idée plus précise du niveau de satisfaction atteint. Les indicateurs et les normes varieront donc en fonction des contextes. Ils doivent découler des objectifs et y être directement liés. Pour chaque objectif, il est possible de déterminer un certain nombre d'indicateurs décrivant les résultats attendus des mesures énoncées dans ledit objectif. Par exemple, pour les services aux organes délibérants, il s'agira du respect des délais et de la qualité de la documentation alors que pour les cours de formation, il s'agira des compétences des formateurs et de l'utilité du matériel didactique offert par rapport aux besoins ou aux objectifs spécifiques.

### *2. Outils et sources d'évaluation*

33. Les outils et les sources pratiques permettant d'évaluer directement la satisfaction que donnent les services et les produits du programme sont essentiellement les enquêtes auprès des bénéficiaires et des utilisateurs, tels que les membres de la Commission, les bénéficiaires de l'assistance technique, les utilisateurs des normes et règles, les participants aux cours de formation, aux conférences, aux ateliers et aux séminaires, et les utilisateurs de bases de données, de publications et d'autres matériaux d'information. Les mesures indirectes peuvent comprendre l'énumération des citations des activités ou des produits du programme dans les ouvrages professionnels ou les médias.

34. Il est possible de combiner de multiples façons les services et produits à évaluer à l'aide des outils et des sources d'évaluation. Les combinaisons optimales du point de vue à la fois de l'efficacité et de la rentabilité dépendront des objectifs d'évaluation et des ressources disponibles.

35. Le *Bulletin d'évaluation*<sup>4</sup> du Groupe central de l'évaluation du Département de l'administration et de la gestion de l'ONU propose huit tests analytiques distincts, mais reliés, permettant de comparer les résultats des projets avec les objectifs fixés grâce à des indicateurs appropriés. Les tests portent sur les points suivants : a) efficacité, c'est-à-dire mesure dans laquelle le projet a atteint ses objectifs; b) rentabilité, c'est-à-dire mesure dans laquelle les résultats attendus du projet justifient son coût; c) utilité, c'est-à-dire détermination de l'importance du projet; d) validité permanente du plan du projet; e) effets non anticipés, positifs ou négatifs; f) détermination des autres solutions possibles, ce qui consiste, en d'autres termes, à savoir s'il existe ou s'il aurait pu exister une façon plus efficace ou plus rentable d'aborder le problème traité par le projet; g) causalité. En d'autres termes, quelles forces ont influé sur les résultats du projet; h) durabilité, c'est-à-dire mesure dans laquelle les avantages sont susceptibles de perdurer après le retrait de l'aide extérieure.



### 3. Activités d'évaluation actuelles et futures

36. Certains éléments de l'évaluation de l'impact du programme tels qu'esquissés ci-dessus existent déjà. Conformément à la résolution 1993/34, section III, du Conseil économique et social, le Secrétariat a mené quatre enquêtes auprès des États Membres sur l'application des normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les enquêtes ont porté sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus; le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, avec les Principes de base relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois; les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. Elles ont été axées sur la promotion de l'application des normes et règles existantes des Nations Unies. Toutefois, elles peuvent aussi être analysées du point de vue de l'évaluation de l'impact du programme. Elles illustrent, au minimum, un processus de collecte d'informations qui pourrait également être utilisé aux fins de l'analyse d'impact. Ce processus a été décrit et analysé dans des rapports du Secrétaire général soumis à la cinquième session de la Commission<sup>5</sup>. Les questionnaires utilisés ont été examinés par la Commission à sa troisième session, en 1994.

37. Il convient également de rappeler que le questionnaire sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs a été examiné par la Commission à sa cinquième session en vue d'un rapport devant être examiné à sa septième session.

38. Depuis deux ans environ, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale soumet un questionnaire d'évaluation bref et variable aux participants aux conférences, aux ateliers et à tous les cours de formation. Ce questionnaire donne des informations instantanées sur des événements ponctuels, mais au fil des ans et prises dans leur ensemble, les réponses montrent aussi l'impact du programme. Un exemple de questionnaire est joint en annexe au présent rapport.

39. Dans le domaine de la coopération technique, les composantes examen et évaluation sont incluses dans toutes les propositions de projet, conformément aux principes directeurs pour la formulation des projets élaborés par le Programme des Nations Unies pour le développement et appliqués par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>6</sup>. Les modalités d'évaluation varient quelque peu d'un projet à l'autre en fonction des objectifs, des activités et des circonstances. Toutefois, toutes les évaluations de projet visent à déterminer dans quelle mesure les objectifs fixés sont atteints, et quel est l'impact du projet.

40. En ce qui concerne l'évaluation générale du programme pour la prévention du crime et la justice pénale, les rapports périodiques sur les résultats du programme donnent des informations sur le niveau d'exécution des activités prescrites pour une période donnée. Le rapport pour l'exercice biennal 1994-1995 a été publié sous les cotes A/51/128 et Add.1. Les réactions des États Membres sur les rapports et d'autres documents établis pour les organes intergouvernementaux, par exemple la Commission, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, et les mesures prises concernant leur contenu constituent une autre forme d'évaluation du programme.

41. En outre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a été informé à la fin du mois de janvier 1997 par le Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne qu'une vérification interne des comptes de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale était prévue cette année. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la gestion stratégique (E/CN.15/1996/22, par. 79), le programme doit également faire l'objet d'une auto-évaluation durant l'exercice biennal 1996-1997, conformément au plan d'auto-évaluation figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes des Nations Unies (A/47/116, annexe). Au moment de la préparation du présent document, on ne connaissait ni la date de la vérification interne des comptes ni les directives pour l'opération d'auto-évaluation.

42. En résumé, une évaluation relativement complète du programme pour la prévention du crime et la justice pénale et de son impact devrait pouvoir être réalisée finalement à l'aide d'un certain nombre de mécanismes existants et d'instruments peu coûteux. La Commission voudra peut-être examiner si, ensemble, ces mécanismes et ces instruments pourront lui fournir des informations suffisantes sur l'utilité du programme et sur le degré de satisfaction des États Membres vis-à-vis des services et des produits qu'il fournit.

#### **D. Propositions en vue d'une utilisation optimale du potentiel de ressources actuel du programme**

43. Pour faciliter l'examen des propositions visant à optimiser le potentiel de ressources actuel du programme pour la prévention du crime et la justice pénale, on peut rappeler brièvement les sections pertinentes du programme d'action contenu dans l'annexe de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, sur l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans le paragraphe 14 du programme d'action, il est prévu que le programme aura pour mandat général d'intégrer "les activités de la commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, du réseau de correspondants nationaux désignés par les gouvernements dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, du Réseau mondial d'information sur le crime et la justice pénale\* et des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en aidant les États Membres dans leurs efforts visant à réduire l'incidence et le coût du crime et à assurer le bon fonctionnement de leur système de justice pénale".

44. Dans le paragraphe 31 du programme d'action, il est également prévu que "Le secrétariat du programme sera l'organe permanent chargé de faciliter l'application du programme", en ajoutant ceci : "À cet effet, il lui incombera de :

a) Mobiliser les ressources existantes, y compris les instituts, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres autorités compétentes pour la mise en œuvre du programme;

b) Coordonner la recherche, la formation et la collecte de données sur le crime et la justice et fournir une assistance technique et des renseignements pratiques aux États Membres, notamment par l'intermédiaire du Réseau mondial d'information sur le crime et la justice pénale;

c) Aider la commission à organiser ses travaux et préparer, conformément aux directives données par elle, les congrès et toutes autres activités relatives au programme;

d) Veiller à ce que les sources potentielles d'assistance en matière de justice pénale soient mises en relation avec les pays ayant besoin d'une telle assistance;

e) Faire valoir l'intérêt de l'assistance en matière de justice pénale auprès des institutions de financement appropriées."

45. Théoriquement, le potentiel de ressources du programme devrait être défini au regard des mandats qui lui ont été assignés dans la résolution 46/152 (annexe) de l'Assemblée générale et dans les nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social adoptées depuis lors. En d'autres termes, le potentiel de ressource est le volume de ressources requis pour exécuter complètement les mandats spécifiés par les États Membres. Plus concrètement, le potentiel de ressource du programme doit être défini

---

\*Actuellement appelé Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

en fonction des ressources que les États Membres et les autres donateurs sont désireux et capables de fournir aux composantes ou mécanismes de programme susmentionnés sous la forme de contributions obligatoires et de contributions volontaires à un moment donné. Les ressources actuellement disponibles et leurs sources ont été présentées de façon assez détaillée dans les paragraphes 22 à 50 du précédent rapport du Secrétaire général sur la gestion stratégique (E/CN.15/1996/22) soumis à la Commission à sa cinquième session, et il y a également été fait référence plus haut dans la section II.B. Les ressources disponibles pour le programme en 1996-1997 au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies figurent au chapitre XIII du budget-programme pour l'exercice biennal (A/50/6/Rev.1). De l'avis général, elles sont insuffisantes pour réaliser les activités du programme si l'on veut effectivement exécuter les tâches actuellement fixées.

46. La stratégie permettant d'optimiser le potentiel de ressources du programme doit être fondée sur la recherche d'une adéquation raisonnable entre les mandats et les ressources nécessaires. Dans un climat général d'austérité budgétaire et compte tenu de la multiplicité actuelle des mécanismes qui confèrent des mandats et des mécanismes de programme, les options permettant d'atteindre cet objectif semblent assez limitées. Les possibilités qui viennent immédiatement à l'esprit sont de deux ordres, à savoir modifier l'utilisation des ressources actuelles et obtenir des ressources additionnelles.

*1. Modifier l'utilisation des ressources actuelles*

47. Lorsqu'on envisage de modifier l'utilisation des ressources actuelles du programme, on doit s'interroger d'abord sur l'utilisation efficace et rationnelle de ces ressources. Les mécanismes de programme et surtout le secrétariat du programme - la Division de la prévention du crime et de la justice pénale - doivent veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées de la manière la plus rationnelle et la plus efficace que possible. Pour cela, il faut assurer en particulier une coordination et une coopération optimales entre les différentes composantes du programme, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de tirer le meilleur parti possible des avantages comparatifs. On se doit toutefois de rappeler qu'une coordination efficace implique des ressources spécifiques, pour pouvoir assurer de façon systématique les consultations et l'échange d'informations nécessaires.

48. Les mandats du programme devraient être exécutés par la composante ou les composantes du programme les mieux équipées à cet effet et les plus aptes à y parvenir à peu de frais. À ce propos, le Secrétariat devrait également veiller à ce que les mandats soient exécutés selon un ordre de priorité ou conformément à un cycle de travail fixé d'avance.

49. Dans la structure actuelle du programme, il serait possible d'optimiser le potentiel de ressources existant dans le domaine, notamment, des relations entre les instituts du réseau du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier s'agissant de la coopération technique c'est-à-dire pour l'élaboration et l'exécution des projets et la mobilisation des ressources correspondantes. Il faudrait s'efforcer d'aller au-delà du partage actuel des informations sur les activités en cours pour arriver à une division du travail et à un enchaînement des activités en vue d'assurer l'élaboration et la coordination des projets et de présenter, sur une base réciproque, les projets élaborés aux donateurs potentiels. Il convient cependant de souligner, encore une fois, que toute initiative sérieuse en ce sens implique des ressources spécifiques pour les travaux préparatoires et les activités de communication nécessaires au stade de la planification, ainsi que pour un nombre approprié de réunions et d'activités de suivi, de contrôle et d'évaluation au stade de la mise en œuvre. Cela implique aussi des activités communes pour la formation et la valorisation des ressources humaines, afin de favoriser l'adhésion à des valeurs et des méthodes uniformes. Enfin, cela suppose l'accord de toutes les composantes de programme concernées et de leurs organes directeurs respectifs.

50. En poussant plus loin le raisonnement, il faut rappeler que les instituts ont été créés à l'aide de ressources extrabudgétaires en grande partie parce qu'il était impossible d'obtenir de l'Assemblée générale le financement des programmes régionaux à l'aide du budget ordinaire. Naturellement, les ressources des instituts vont de préférence à des activités qui sont axées sur le plan régional plutôt que mondial et qui présentent un intérêt pour les donateurs.

51. En même temps l'impact des activités du programme doit être analysé, comme il a été dit plus haut à la section II. C. Le Secrétariat doit pouvoir informer les États Membres et les autres donateurs de l'impact relatif des activités entreprises par les différentes composantes du programme, afin de faciliter à tout moment la prise des décisions concernant les priorités correspondantes.

52. Les États Membres, de leur côté, devraient indiquer clairement les priorités ou le cycle de travail du programme et d'adapter les activités demandées aux ressources. À défaut de disposer de ressources additionnelles, ce processus impliquera peut-être la reformulation, l'échelonnement, voire l'annulation de certaines tâches liées à des activités jugées caduques. Sans minimiser en quoi que ce soit la difficulté de cette entreprise, il faut souligner que si une certaine hiérarchie n'est pas établie entre les activités demandées, le problème chronique qui consiste à essayer perpétuellement de faire trop avec trop peu restera posé de façon injustifiable.

## 2. *Obtenir des ressources additionnelles*

53. Il faut s'attacher à obtenir des ressources additionnelles pour le programme, compte tenu des besoins du programme et de ses points forts, afin d'arriver à une meilleure convergence entre les activités demandées et les ressources. Les besoins ou les tâches spécifiés et les activités dûment réalisées devraient en principe inciter à poursuivre les efforts et à développer le volume ou le champ des activités, avec les ressources suffisantes que cela implique. Dans le cadre de ce processus, le Secrétariat doit trouver des moyens plus efficaces pour faire connaître ses points forts et ses réalisations. Les États Membres doivent accepter que les activités additionnelles demandées impliquent des ressources additionnelles, sous peine de supprimer des activités existantes, et que la pénurie des ressources ne peut pas être compensée par les heures supplémentaires effectuées volontairement par le personnel ou par des arrangements de dernière minute rendus possibles grâce au soutien généreux de gouvernements intéressés.

54. Ces observations ne signifient pas que le renforcement récent du programme grâce à deux postes P-3 supplémentaires soit nié. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a également cherché à renforcer les ressources du programme en mettant à la disposition de celui-ci deux postes de fonctionnaire de rang supérieur de son Cabinet (un D-1 et un P-5) en échange de deux postes de rang moins élevé attribués au programme (un P-4 et un P-3). Il est proposé de régulariser ces échanges dans le prochain budget-programme. Un poste d'agent des Services généraux de première classe au Cabinet du Directeur général a également été mis temporairement à la disposition du programme en échange d'un poste d'agent des services généraux de classe moins élevée. Toutefois, l'exercice de réduction des coûts mené en 1996 a fait que l'un des deux nouveaux postes n'a été pourvu qu'en février 1997; au moment de la préparation du présent rapport l'autre poste n'avait pas encore été pourvu, mais devait en principe l'être d'ici peu. L'exercice de réduction des coûts a abouti globalement au gel de 51 mois de travail pour les administrateurs et de 16 mois de travail pour les agents des services généraux.

55. Vu le surcroît de travail induit par l'exercice récent de réduction des coûts, l'évaluation de l'efficacité et les activités administratives similaires, le personnel n'a pas pu se consacrer autant aux activités de fond. Le résultat net des mesures de réduction des coûts et du surcroît de travail administratif qui en a résulté a été une réduction des ressources disponibles pour les activités de fond durant l'exercice biennal 1996-1997 par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter, cependant, que ces réductions ont été compensées en grande part par les

heures de travail supplémentaires non rémunérées effectuées par le personnel mais la situation est intenable à terme. À cet égard, il faut se féliciter du soutien précieux apporté par les experts associés et remercier les gouvernements qui financent ces services.

56. L'inadéquation entre les activités demandées et les ressources est particulièrement aiguë dans le domaine de la coopération technique. Compte tenu des activités prescrites en permanence et de la documentation importante qu'impliquent les sessions annuelles de la Commission, l'élaboration par les deux conseillers interrégionaux de propositions de projets sur la base des besoins évalués n'a été possible que grâce à la présence d'experts associés et de consultants rémunérés par leurs gouvernements et aux heures de travail supplémentaires non rémunérées qu'une partie des fonctionnaires effectuent régulièrement. Si l'on veut effectivement privilégier l'aspect opérationnel du programme, il faut des ressources additionnelles pour l'élaboration, la coordination et le suivi des projets en général ainsi que pour leur mise en œuvre concrète, comme le Groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources l'a fait valoir dans son rapport (E/CN.15/1997/CRP.1).

57. Jusqu'à présent, la plupart des ressources du programme ont été fournies par les gouvernements des États Membres dans le cadre du budget ordinaire, par l'intermédiaire d'institutions de financement et sous la forme de contributions volontaires. Compte tenu du fait que les organisations non gouvernementales participent largement, et de plus en plus, au programme et de l'intérêt que présentent un nombre croissant des activités du programme pour le secteur privé, y compris les ONG, les milieux professionnels et les universités, le Secrétariat et les États Membres devraient s'efforcer de trouver et de mobiliser des sources de financement privé. Tout effort sérieux et systématique à cet égard impliquera des ressources supplémentaires pour couvrir des dépenses de personnel et des frais de voyage.

### 3. *La réforme de l'ONU*

58. La réforme de l'ONU en cours peut être l'occasion de réexaminer les activités et les ressources du programme d'un point de vue global et dans le contexte de la réorientation des travaux de l'Organisation autour de ses objectifs principaux. Comme on l'a dit auparavant, le programme pour la prévention du crime et la justice pénale a été retenu par l'Assemblée générale comme l'un des huit programmes prioritaires dans le plan à moyen terme pour 1998-2001, bien qu'il reste encore à voir comment ce choix se traduira de façon concrète.

59. Au moment de la rédaction du présent rapport, il a déjà été donné une définition générale des principaux secteurs où l'Organisation est engagée, à savoir paix et sécurité, opérations en faveur du développement, affaires économiques et sociales et affaires humanitaires. De plus, on a commencé à regrouper les départements, programmes et fonds des Nations Unies en fonction des secteurs en question. Le programme pour la prévention du crime et la justice pénale a des rapports avec ces quatre secteurs :

a) Dans la Déclaration de principes et le programme d'action des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152, annexe, de l'Assemblée générale), les États Membres reconnaissent (par. 7) que la démocratie et la qualité de la vie ne peuvent s'épanouir que dans un contexte de paix et de sécurité pour tous. La prévention du crime et la justice pénale jouent un rôle essentiel pour maintenir la paix, promouvoir l'état de droit, garantir la protection des droits de l'homme et sauvegarder la démocratie. Le programme doit prendre davantage en compte les demandes émanant des gouvernements, y compris de celles qui lui sont transmises dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU, afin de déterminer ce dont ils ont besoin pour renforcer leurs systèmes de justice pénale sur la base des règles et normes des Nations Unies existantes;

b) À la suite de l'exercice de restructuration qui a abouti à la Déclaration de principes et au programme d'action, les activités des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ont été réorientées de façon à concentrer l'action sur les activités opérationnelles. Celles-ci ont pour but d'aider la

communauté internationale à satisfaire les besoins les plus urgents en la matière et de fournir aux États une assistance concrète, en temps voulu, pour lutter contre la criminalité tant nationale que transnationale. Cette nouvelle orientation a placé le programme au centre de l'action de l'ONU dans le domaine des opérations en faveur du développement. Conformément à la résolution 5/3 de la Commission, un mécanisme de mobilisation des ressources a été mis en place pour aider la Commission à exercer plus énergiquement les fonctions qui lui sont assignées dans ce domaine (voir plus haut, par. 3 et 4). Le programme est plus proche des activités entreprises par les organismes de financement internationaux, ce qui se traduit par une coopération fructueuse et des activités communes.

c) Les rapports entre la prévention du crime et la justice pénale et les questions économiques et sociales ont été au centre des préoccupations du programme depuis de nombreuses années. Bien que le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (La Havane, 1990) ait continué à prendre en considération les activités relatives à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement, il a également approuvé l'idée que le programme soit davantage axé sur la criminalité transnationale et des activités de nature plus opérationnelle. Un nouvel élan dans cette direction a été donné par la Réunion ministérielle sur la création d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale (Paris, 1991), qui a adopté la Déclaration de principes et le programme d'action;

d) Les travaux des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale sont non seulement immédiatement utiles, mais même indispensables aux activités d'autres programmes d'assistance humanitaire. Cela vaut en particulier pour les questions suivantes : trafic international organisé de migrants, violence contre les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées et droits des victimes.

### **E. Gestion interne**

60. Au cours des dernières années, le programme a progressivement privilégié des activités plus opérationnelles par rapport aux services fournis aux organes délibérants et aux activités normatives. En même temps, ses effectifs ont un peu augmenté et le 1er janvier 1996, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a été reclassé au rang de Division. De tels changements nécessitent des réaménagements administratifs internes ainsi qu'une formation et une réorientation du personnel. Les fonctionnaires ont été regroupés en équipes fonctionnelles, qui ont été transformées en 1996 en deux sections et deux groupes. Dans toute la mesure possible, les affectations ont été effectuées en fonction de l'évolution des besoins. Les tâches correspondantes sont reflétées dans le plan de travail qui fait partie du nouveau système d'évaluation du comportement professionnel (PAS) et sont réexaminées au moins deux fois par an.

61. En novembre 1996, un séminaire de gestion a été organisé pendant deux jours pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de la Division. Ce séminaire a permis d'examiner la mission et les tâches de la Division et de mettre en lumière les mécanismes de gestion et de communication propres à assurer le succès du travail en équipe dans une situation qui évolue. Un segment commun d'une demi-journée, destiné aux fonctionnaires de rang élevé de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été consacré aux possibilités d'une coopération efficace. Les participants sont convenus que les deux segments du séminaire avaient facilité l'amorce d'un processus de changement et d'ajustement indispensable pour le personnel et pour la direction, qui exigerait des activités complémentaires à la fois sur le plan interne et avec le concours d'experts extérieurs.

62. L'animateur du séminaire a conclu que les ressources de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale étaient nettement insuffisantes pour lui permettre de remplir ses missions. Il était à craindre que la Division se discrédite si le décalage entre les requêtes qui lui étaient adressées et les ressources dont elle

disposait. Si les effectifs de la Division n'étaient pas nettement renforcés, il faudrait sûrement supprimer certaines de ses fonctions ou définir des priorités entre les activités assignées. Les ressources actuelles en personnel devaient être réorganisées et une formation assurée, selon que de besoin.

63. Par la suite, le contenu et les résultats du séminaire ont été examinés et approfondis avec l'ensemble des fonctionnaires au cours de plusieurs réunions. Des demandes de formation ont été soumises à l'administration pour 1997. La structure administrative actuelle est en voie de réexamen en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les services fournis aux organes délibérants et les services opérationnels, tout en tirant le meilleur parti des ressources en personnel disponibles.

### III. MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION

64. Les activités de la Commission et du Secrétariat entre les sessions qui ont été mentionnées ou décrites dans le présent rapport appellent deux constatations essentielles. Elles ont renforcé la participation de la Commission à la gestion stratégique du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, grâce à une interaction et à une mobilisation des ressources systématiques. Elles ont également appelé à nouveau l'attention sur le décalage grave entre les activités demandées au programme et ses ressources. À la lumière des questions spécifiques évoquées dans le présent rapport, la Commission voudra peut-être :

- a) Examiner le programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999 et étudier la question des ressources suffisantes à fournir pour son exécution;
- b) Décider que le Groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources peut également constituer le mécanisme envisagé au paragraphe 15 de la résolution 5/2 de la Commission;
- c) Envisager de procéder à un examen indépendant des fonctions assignées au programme et des ressources dont il dispose à cet effet;
- d) Donner des conseils sur la façon de tirer le meilleur parti du potentiel de ressources actuel du programme et de mobiliser des ressources;
- e) Donner un avis sur les propositions visant à rationaliser l'ordre du jour de la Commission, conformément au paragraphe 21 ci-dessus;
- f) Donner un avis sur les propositions relatives aux critères à appliquer pour mesurer l'impact des activités du programme.

#### *Notes*

<sup>1</sup>Voir la Déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale joint en annexe à la résolution 46/152, annexe, de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991.

<sup>2</sup>Pour les détails sur les conclusions de ces consultations, voir le rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et les activités de coordination (E/CN.15/1997/17).

<sup>3</sup>Voir A/51/16 (Partie II), par. 139.

<sup>4</sup>*Bulletin d'évaluation* n° 3, printemps 1993.

<sup>5</sup>Voir E/CN.15/1996/16 et Add.1 à 4.

<sup>6</sup>Voir PNUD, Manuel des programmes et projets, Rev. O 30200 (mai 1991), p. 27.

<sup>7</sup>Comme il est noté dans le rapport du Secrétaire général sur le financement des instituts régionaux dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/33, par. 19 à 24), l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a bénéficié de certaines ressources prélevées sur le budget ordinaire de ces dernières années.



Annexe\*



UNITED NATIONS OFFICE AT VIENNA

OFFICE DES NATIONS UNIES À VIENNE

Division de la prévention du crime et de la justice pénale

Questionnaire d'évaluation

Pour aider la Division de la prévention du crime et de la justice pénale à améliorer ses activités, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre franchement aux questions suivantes. Vous avez toute liberté d'ajouter les observations qui vous semblent justifiées.

1. **Quelle est votre impression générale sur la Conférence ?**



16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
----	----	----	----	----	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(Mettre un "X" dans la case correspondante)

2. **Estimez-vous que la conférence a été utile pour votre travail ?**

Oui

En partie

Non

16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
----	----	----	----	----	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(Mettre un "X" dans la case correspondante)

3. **La conférence a-t-elle rempli ses objectifs ?**

Entièrement

En grande partie

En partie

Pas vraiment

Pas du tout

16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
----	----	----	----	----	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(Mettre un "X" dans la case correspondante)

4. **Avez-vous été satisfait du contenu de la conférence ?**

Entièrement

En grande partie

En partie

Pas vraiment

Pas du tout

16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
----	----	----	----	----	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(Mettre un "X" dans la case correspondante)

\*Cette partie du document n'a pas été revue par les services d'édition.

